



N° 26/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Délégations aux adjoints**

Le Maire de la commune de BIRON,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean ARROZES, 1^{er} adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature des bordereaux récapitulatifs de mandats ou de titres et l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats.

ARTICLE 2^e : Par ordre de priorité, Monsieur Jean ARROZES, Madame Danielle BEZIADE et Monsieur Laurent TAPIN, adjoints, sont délégués, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés, ainsi que pour la surveillance de l'état des finances, des bâtiments communaux, de l'urbanisme, de la voirie, l'environnement, la vie associative et l'action sociale.

ARTICLE 3^e : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié aux intéressés et affiché en Mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau, Monsieur le Receveur Municipal.

A Biron, le 1^{er} juillet 2020
Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY



Monsieur Jean ARROZES :

Madame Danielle BEZIADE :

Monsieur Laurent TAPIN :